

CODE D'ÉTHIQUE DU CHASSEUR SUR LA ZEC DES MARTRES.

Objectif

1. Améliorer la gestion de la chasse à l'original
2. Assurer la sécurité des chasseurs
3. Assurer la tranquillité du chasseur à l'affût
4. Rendre davantage saine et amicale les relations entre chasseurs ou groupe de chasseurs.
5. Optimiser le partage du territoire.

Éthique en matière de partage du territoire.

La zec ne peut refuser de vendre un forfait de chasse à un membre. Par contre, elle (**demande ou suggère**) au nouveau chasseur de prendre contact avec le chef de groupe du secteur désiré. Nous pouvons fournir les coordonnées pour faciliter la prise de contact. Le but de cet exercice est d'éviter les conflits et les incidents. Elle force le nouveau chasseur à prendre connaissance des endroits de chasse du groupe.

En dehors du chemin principal, tel que défini dans le règlement de la Zec, il est impératif de respecter les heures de déplacement en VTT qui se situe entre 10h et 15h. Il en résulte du respect et de la bonne entente entre les chasseurs et les non chasseurs.

Éviter de chasser dans la zone de chasses qui ne vous a pas été attribué. La bonne entente entre chasseurs commence par le respect de sa zone de chasse.

Pour tous les membres occupant la zec, bien vouloir respecter les affiches de chasseurs à l'affût. Cette affiche indique qu'il y a présence d'un chasseur.

Si vous avez à traverser des zones de chasses pour vous rendre à votre lieu de chasse, le faire le plus respectueusement possible. Garder le chemin pour vous rendre à votre lieu de chasse. Éviter de vous promener dans les sentiers et de nuire à la chasse des autres membres. Respecter aussi les heures de passages. Suggestion : Discutez avec les autres chasseurs si vous avez à traverser leur lieu de chasse.

Afin d'éviter que certain occupe une trop grande zone et de maximiser le plus possible le partage du territoire. On devrait compter pour une zone de chasse un minimum de un chasseur par 1.5 km². Si vous n'avez pas le minimum de chasseurs, on vous suggère fortement d'inviter de nouveaux chasseurs à joindre votre groupe.

S'il y a un différend entre utilisateurs de la zec, vous devez régler ce conflit entre vous. En aucun temps, la zec ne règlera les différents entre chasseurs.

Si une zone de chasse reste inoccupée pendant un an ou qu'aucun groupe n'est inscrit sur cette zone pendant la période de chasse, le dit territoire est libéré pour d'autres chasseurs, à moins d'une raison majeur.

La zec fait l'inventaire des zones qui se libère à chaque année. Elle met à la disposition des membres une liste d'attente et distribue les zones libres dans l'ordre sur la liste. Nous faisons cette démarche pour accommoder et faciliter l'accès aux nouveaux chasseurs. **Aucun chasseur ne peut léguer la zone de chasse à un autre chasseur, c'est la Zec qui a la gestion du territoire qui procède selon la liste d'attente.** Aucun villégiateur ne peut vendre son chalet et y inclure la zone de chasse.

Le but de ce code d'éthique n'est pas de règlementer la chasse à l'original sur la zec des Martres, mais plutôt de se donner une ligne directive pour que la chasse reste un sport amusant et agréable à pratiquer.